

01 septembre 2003

Arrêté ministériel modifiant l'annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2000 portant organisation des missions à l'étranger

Le Ministre-Président,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2000 portant organisation des missions à l'étranger et en particulier son article 12, alinéa 2;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances du 12 mai 2003;

Considérant l'évolution du coût de la vie dans les différents pays et des taux de change au niveau international,

Arrête:

Art. 1^{er}.

L'annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2000 portant organisation des missions à l'étranger est abrogée et remplacée par l' [annexe](#) jointe au présent arrêté.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2003.

Namur, le 01 septembre 2003.

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

[Annexe](#)